



SECTEUR HABITATION, IMMOBILISATIONS & INFRASTRUCTURES

265, boul. des Montagnais, C.P. 8 000
Uashat QC G4R 4L9

Tél. : (418) 962-0327
Fax.: (418) 968-0937

Uashat, le 19 mars 2015

DOSSIER HABITATION

RECOUVREMENT DES LOYERS

APPLICATION DE NOUVELLES PROCÉDURES CONCERNANT LES MAUVAIS PAYEURS

Secteur de l'Habitation d'ITUM

En ce qui a trait au recouvrement des loyers impayés, INNU TAKUAIKAN UASHAT MAK MANI-UTENAM (ITUM) modifiera ses procédures de recouvrement en dénonçant les mauvais payeurs au bureau de crédit Équifax, soit:

A) LOGEMENT SOCIAL ET LOGEMENT DE LA BANDE:

- Lorsque le client reçoit son avis, il devra immédiatement prendre des arrangements de paiement auprès de son agent du secteur de l'habitation et *non au secteur politique*;
- Après 30 jours du 1^{er} avis, si aucune nouvelle du client: on transmet le dossier en *PROCÉDURES JUDICIAIRES (Mise en demeure)*;
- Après 15 jours de la mise en demeure, si aucune nouvelle du client, on transmet le dossier en procédures judiciaires à la Régie du logement;
- Le client en défaut de paiement a encore le temps de prendre entente avec ITUM avant l'audience à la Régie du logement;
- Si aucune nouvelle du client avant l'audience de la Régie, obtention d'un jugement;
- Exécution du jugement et transmission au bureau de crédit.

B) PRÊTS HYPOTHÉCAIRES (PROGRAMME VOLET INDIVIDUEL) ET PRÊTS POUR RÉNOVATIONS À UNE INSTITUTION BANCAIRE, EN CAS DE DÉFAUT:

- Le client est responsable de prendre une entente avec son institution financière pour régulariser son prêt;
- Si le client n'a pris aucune entente, ITUM en tant que cautionneur devra effectué la reprise et la mise en vente de la résidence;
- Le coût de la vente de la résidence sera le solde de l'hypothèque (incluant les frais bancaires) et les frais juridiques.

LA DIRECTION
SECTEUR DE L'HABITATION